

**Ministère de la Défense nationale.**—Créé le 1<sup>er</sup> janvier 1923 par une loi de l'année précédente, le ministère fusionnait à l'origine celui de la Milice et de la Défense et le Service naval et la Commission de l'Air.

En 1940, il fut divisé en trois, soit un ministère pour chacun des services armés, ce qui devait durer jusqu'à la fin des hostilités. Puis, en 1946, afin d'obtenir le plus de coordination possible, les trois services furent de nouveau réunis sous un seul ministère.

Le Conseil de recherches pour la défense, créé en 1947 en vue d'exécuter des travaux pour la défense et comptable au ministre de la Défense nationale, doit également conseiller celui-ci en matière de recherches scientifiques, techniques et autres relatives à la défense nationale.

**Ministère des Finances.**—Le ministère des Finances, créé en juin 1868, est chargé de l'administration financière du Canada. Il doit prélever, au moyen d'impôts et d'emprunts, les fonds dont l'État a besoin. Le Contrôleur du Trésor, fonctionnaire du ministère, est comptable de toutes les dépenses du gouvernement.

Le ministère compte six grandes divisions: Administration, Comptabilité, Conseil du Trésor, Impôt, Politique économique, Contrôleur du Trésor. La Monnaie royale canadienne fait partie du ministère, de même que l'Inspecteur général des banques en est un fonctionnaire.

La Commission du tarif et la Commission du prêt agricole canadien sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

**Département des impressions et de la papeterie publiques.**—Le département, établi en 1886, est sous la direction de l'imprimeur de la Reine, qui est aussi contrôleur de la papeterie.

Il est chargé de pourvoir à tous les besoins en impressions et papeterie et de vérifier tous les comptes de publicité du Parlement et des ministères fédéraux; il voit à la distribution gratuite ou à la vente de tous les documents publics et à la publication des *Statuts du Canada*, de la *Gazette du Canada* et de tous les rapports, documents, etc. des ministères devant être publiés d'ordre du gouverneur général en conseil.

Le Département relève du Secrétariat d'État.

**Ministère de la Justice.**—Le ministère assure des services juridiques à l'État et aux divers ministères; entre autres, il prépare et établit la législation du Gouvernement, détermine les instruments à émettre sous le grand sceau, règle et soutient des litiges pour ou contre la Couronne, surveille l'acquisition de biens et les poursuites judiciaires en conformité de lois fédérales autres que le Code criminel, applique les lois fédérales relatives aux questions juridiques et fournit les services administratifs à la Cour suprême du Canada et à la Cour de l'Échiquier.

Le ministère a également la surveillance des pénitenciers et administre le régime pénitentiaire du Canada.

**Ministère des Mines et Relevés techniques.**—Ce ministère a été créé, en vertu d'une loi du Parlement (13 Geo. VI, chap. 17) qui a reçu la sanction royale le 10 décembre 1949, par suite de la réorganisation de certains ministères en un organisme coordonné dont la fonction principale consiste à fournir une aide technologique pour la mise en valeur des ressources minérales du Canada au moyen d'enquêtes, d'études et de recherches dans les domaines de la géologie, de la préparation mécanique des minéraux et de la métallurgie, et au moyen de levés topographiques, géodésiques et autres. Le ministère compte cinq divisions: Levés et cartographie, Commission géologique du Canada, Mines, Observatoires fédéraux et Géographie.

Le ministère applique aussi la loi sur les explosifs, qui régit la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, et la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui prévoit une aide financière à l'industrie de l'or.

Offices et commissions: Commission canadienne des noms géographiques; Office fédéral du charbon; Bureau d'examineurs des arpenteurs-géomètres fédéraux; Commission de la frontière internationale; Commissions des limites interprovinciales.

**Musée national du Canada.**—Le Musée national explique l'histoire naturelle du Canada, sa géologie, sa biologie, son anthropologie. Après avoir autrefois fait partie de la Commission géologique, fondée en 1852, et dont il a été séparé en 1920, il se rattache maintenant au ministère des Ressources et du Développement économique. Il mène des investigations sur place en botanique, en zoologie, en paléontologie des vertébrés, en archéologie et en ethnologie, y compris des études de folklore et de chants populaires; en plus de publier les résultats de ses recherches, il poursuit un vaste programme éducatif.

**Ministère des Pêcheries.**—Avant d'être organisés sous la direction d'un ministre des Pêcheries en 1930, les services fédéraux de la pêche relevaient de l'ancien ministère de la Marine et des Pêcheries, créé en 1868. Si, en vertu de diverses ententes, les provinces assument certaines responsabilités administratives, seul le ministère fédéral peut légiférer sur les pêcheries côtières et intérieures.